FAQ p124

Registres d'Etat civil de la commune des Sables-d'Olonnes, Vendée
Archives en ligne du département de la Vendée

Caillas, Jacques Joseph (fils de Jacques Caillas et Rose Morin)
Marie Anne Richard m 04-02-1807 (fille de Meriade Laudry Richard et Anne Roy)

Jacques Marcel b 19-02-1808
m 23-11-1831 Aimé Adélaide Pérou

Perou, Joseph (fils de Jean Perou et Marie Marchandeau)
Oudié, Marie Aimée m 30-06-1812 (fille de Joseph Oudié et Anne Mouraillleau)

Aimée Adélaide b 20-05-1814
m 23-11-1831 Jacques Marcel Caillas

Caillas, Jacques Marcel
Pérou, Aimée Adélaide m 23-11-1831

Adolph Joseph b 27-04-1833 250629

Orélie Joséphine b 16-10-1834

Adelle Lastenie b 01-11-1836

Victorine b 08-08-1838

Julia Marie Elisabeth b 10-02-1841

Adele Marie b 10-12-1844

Théophile Marcel b 19-01-1846

Aristide Paul b 16-02-1847

Reine Elisabeth Pauline b 27-04-1848

Marcel b 04-06-1849

Par Josée Tétreault

1

Mariage de François Cailler et Madeleine Richard

L'an mil huit cent soixante, le quatre novembre, Pierre
Auguste Denis Monatte, garde forestier
adjoint de marine faisant fonction d'officier de
l'état civil de la commune des Sables, canton
des Sables, département de la Charente, étant
convoqué, François Gédéon Cailler, âgé de trente
ans, au présent, et de cette commune le vingt
sept décembre mil huit cent soixante quinze
et comme il est constaté par l'acte de naissance
dressé en la Mairie des Sables le dix neuf
janvier dernier, y domicilié, y exerçant la
profession de

12

marin, fils majeur légitime de Pierre Cailler
et de Jeanne Bouchier
domiciliés en cette commune le sept décembre mil huit cent sept,
et comme il est constaté par l'acte de décès dressé en la
Mairie des Sables le dix sept octobre mil huit cent sept,
fils majeur de François Cailler, profession de marin,
domicilié de cette commune, décédé le dix sept
décembre mil huit cent soixante dix neuf,
comme il est constaté par l'acte de décès dressé en la
Mairie des Sables le quatre novembre courant,
et de Marie Merin, âgée de cinquante huit ans,
sans profession, domiciliée en cette
commune, présente et consentante.

Et Marie Anne Richard, âgée de trente cinq
ans, au présent et de cette commune le treize avril
mil huit cent soixante onze, fille mineure et légitime
non reconnue de Pierre Alexis Richard

[illegible]
par [illegible] de naissance de lui et de Marie Rose
[illegible] le dix neuf Janvier dernier, domiciliés
par profession de Marbrier, fils légitime de
Moriadec Landry Richard âgé de trente deux
ans, profession de lieutenant de port et de cette
ville, âgé de trente neuf ans, domicilié de cette
Commune, présents et contractants, comme il est
constaté par [illegible] du premier
Janvier par [illegible] notaire public
de cette commune, enregistré le douze de ce
mois par le receveur, lequel est demeuré annexé à
l'un des doubles du présent acte après avoir été
paraphé par nous officier public soussigné lesdits
futurs mariés ont requis de procéder à la célébration

du mariage projetté ce temps, et dont bans avoir
publication a été faite audit lieu de Quimperlé
porte d'entrée de notre maison commune les jours
de dimanche, et deux vendredi, les seconds et trois
jours en suivant consécutifs, au vœu du gouvernement, par les [illegible] impériaux
[illegible] la bienveillance [illegible]
et [illegible] [illegible] [illegible]
Janvier dernier, [illegible] soussignés [illegible]
[illegible] ayant été présentés a été
déposée au secrétariat de la commune aucune
opposition au dit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit aux réquisitions, ce
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-
dessus mentionnées, [illegible] du chapitre dix
[illegible]

après avoir donné lecture des actes de publication
de leur mariage, ainsi qu'du chapitre du
titre du Code civil intitulé du mariage et avons
demandé aux futurs époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux ayant répondu le garçon et la
fille séparément et avons déclaré au nom de la loi
que François Joseph Victor et Marie Anne Richard
sont unis par le mariage de tout ce que avons
dessus lecture le présent acte en présence de Martin Michel Ardoy,
âgé de trente huit ans, profession de boulanger, de
domicilié de cette commune, beau frère de l'épouse
et cousin de Marie Philotée Cailles, soulgrave et
de Pierre Lelay, âgé de vingt deux ans, profession
de boulanger, domicilié de cette commune, beau frère de l'époux
et cousin de l'épouse et tous

19

François Cailles, soulgrave.
De Fidèle Pérard, âgé de trente ans, profession de
maçon, domicilié de cette commune, beau frère de
l'épouse, et cousin de Anne Richard, soulgrave.
Et de Jacques Maurice Sarchet Villars, âgé de
vingt huit ans, profession de cafetier de
Villers, domicilié de cette commune, lesquels ainsi
que la mère de l'époux ont signé avec nous
après avoir entendu la lecture du présent acte
donné aussi les lures, de même qu'aux deux époux
qui ont déclaré ne savoir signer, de quelques de
qui ont déclaré ne savoir signer, ne
interpellés.

Ardoy rose morin
P. Le Roy fils. fi Lelay
Billon Jean Fouqan
Jacques marcel ardoy fils

Naissance de Jacques Marcel Caillas

L'an mil huit cent huit le dix neuf Décembre
mois de février quatre heures du soir, par devant
nous adjoint Domicilié par la loi et requis pour les
fonctions d'officier de l'état civil de la commune
de Sables, Canton des Sables, Département de la
Vendée a comparu Jacques Joseph Caillas
agé de trente huit ans, profession de marin,
domicilié de cette commune, lequel nous a
présenté un enfant du sexe masculin né le quatre
courant en la dite commune de la libre section Cte d'Y heure
de cinq heures du soir de lui déclarant et
de Marie Anne Richard agée de trente six ans
son épouse, lesquels il a déclaré vouloir donner
les prénoms de Jacques Marcel ; lesdits
comparants et témoins ont déclaré ne savoir
signer, martin Michel Ardor agé de
trente neuf ans profession de Pilotage
domicilié de cette commune ami de l'enfant
du père, lecture faite de ce nous Maire
Caillas, Ardor et Jacques Guignard
agé de quarante huit ans huissier ont
contribué, domicilié de cette commune
lecture faite, et les parents et témoins signés
après nous le présent acte de naissance après

quoi lecture faite de ce que dessus

Ardor Caillas

Ardor fils

L'an mil huit cent onze le trente du mois de
Juin dix heures du matin, pardevant nous François
Xavier Gary, Maire de la Commune des Sables
Canton des Sables Département de la Sarthe
soussignés sont comparus Joseph Serou
âgé de quarante ans passés né en cette Commune
le vingt cinq Janvier mil sept cent soixante
douze comme il est constaté par l'acte de
naissance délivré à la Mairie des Sables le

six avril mil huit cent onze et y demeurant,
profession de marchand, fils majeur d'Urcin Serou
Antoine Jonathan et de Marie Marie Anne
décédés en cette commune le premier le vingt deux octobre
mil sept cent quatre vingt cinq et la seconde le dix
neuf juillet mil sept cent quatre vingt neuf, comme
il est constaté par les deux actes de décès délivrés à la
Mairie des Sables les deux et trois Prairial dernier
Mariage de Joseph Serou avec Marie aînée Ondré

Célibataires tant paternels que maternels
également décédés, comme il est prouvé à l'aide
d'actes de décès qui ont été remis à l'officier
soussigné par la déclaration faite par le dit Joseph Serou
que le lieu du décès de ses ascendants et ascendantes tant paternels
que maternels et leur dernier domicile lui sont inconnus,
laquelle dite assertion nous a été confirmée par leur serment
fait en nos mains par les quatre témoins
assistant au Mariage ci après dénommés, lesquels ont
affirmé que qui ils connaissent les susdits époux
et ignorent le lieu du décès de ses ascendants et ascendantes
tant paternels que maternels ainsi que leur dernier

affirmé que ledit Gilbert connoissant la faiblesse du pay
et ignorant le lieu du décès de son père et aïeule
et leur parentage, en attendant ainsi qu'elles
de droit, le tout conformément à l'avis du Conseil
d'état du vingt sept Messidor an trois approuvé le
quatre Germinal suivant, Vu et signé.

Et Marie Anne Ovide âgée de quatre
ans, fille de cette commune, le neuf juillet
mil sept cent soixante dix sept comme il est
constaté par l'acte de naissance délivré à la Mairie
des Salles le douze décembre, et y domiciliée
profession de Marchande de poisson, fille naturelle
de Joseph Ovide capitaine domestique, décédé au fort
Royal de la Martinique le dix Mars mil sept cent
quatre vingt, comme il est constaté par le certificat

7le Floréal

du sieur commissaire de la Marine de la station de
Sables le dix huit décembre signé Bertrand,
et Dejeanne Marseillaise âgée de soixante cinq
ans aussi Marchande de poisson domiciliée
de cette commune, y présents et consentants
d'autre part, Lesquels sont requis de
procéder à la célébration du mariage projeté
entre eux et dont les publications ont été faites
conformément à la loi, ainsi que de notre
maison commune, savoir la première faite
le dix sept et trente pendant huit jours consécutifs
et la seconde le douze du mois à l'heure de midi et la
seconde le vingt un, aussi heure de midi.

Aucune opposition audit mariage ne nous
ayant été signifiée, faisant droit à leur
requisition et ayant égard à l'avis de ma lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées ainsi que du
Chandelier et du titre du fief de Magelaine intitulé

Ouellette approuvent ledit mariage ne nous
ayant été signifié aucun droit à leur
requisition et ayant été fait lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées ainsi que du
Chapitre ci dessus et du titre du Code napoléon intitulé
du mariage, et avons demandé aux futurs époux
et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
prononçons au nom de la Religion, Joseph Perrot
et Marie Anne Ouellé sont unis par mariage
et avons dressé acte suivant la loi de
l'époux Bertin âgé de quarante huit ans profession
de marin, Comme fondé de procuration de l'épouse,
de Jacques Guignard âgé de cinquante deux ans
beau père des contractants et de André Ouellé
âgé de trente sept ans profession de Marin,

Père de l'épouse, et lecture faite ont signé les actes Bertin
âgé de trente sept ans profession Marin, Beau père de l'épouse
par alliance, Pierre de Catherine Ouellé
âgé de vingt quatre ans tous quatre demeurant en cette commune
lesquels ont déclaré ne savoir signer, après lecture faite du présent acte de mariage
et après qu'il a été donné lecture du présent acte
~~[illegible]~~ et avons ~~[illegible]~~ Bidoyer ~~[illegible]~~ lecture ne savoir signer
de ce requis et interpellés. approuvé les mots deux
signes de l'opposition qui ont été biffés et rayés
nuls rayés. Ouellé Bertin

Gautrau

Perrot

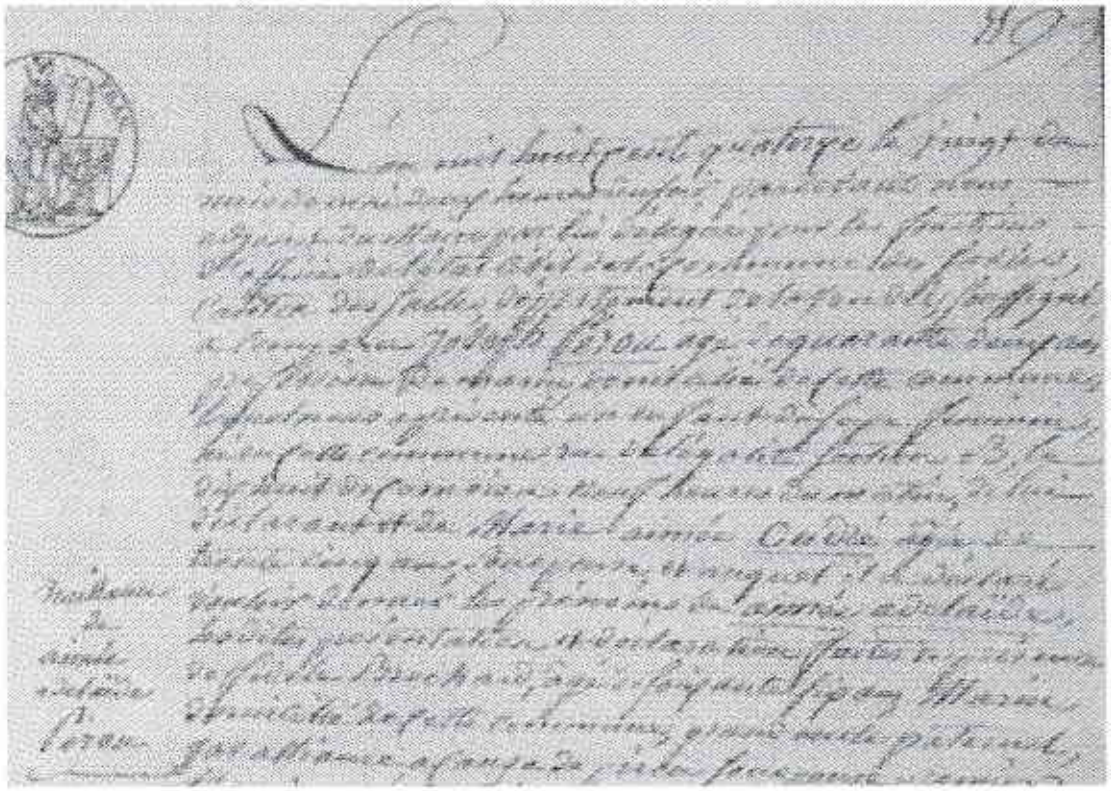

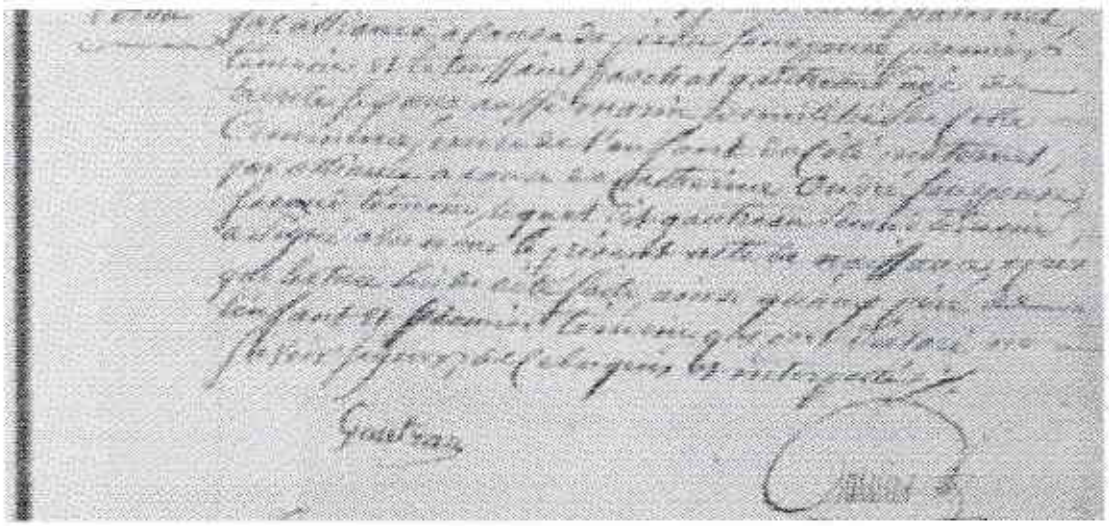

L'an mil huit cent trente et un le Mercredi Vingt trois
Novembre, sur les dix heures du matin, devant nous joseph
Marie Elzéar Bernard, Maire de la Ville des Îles des Hommes de
la Pointe, faisant les fonctions d'officier de l'état civil et notaire
soussigné, Comparut pour contracter Mariage, Monsieur
Jacques Marcel Caillas, agé de Vingt huit ans passés
marin domicilié et né en cette Ville, fils de Marc Joseph et
Marie Anne Dorset, ses père et mère de notre ville de la part
du dit Jacques Marcel Caillas, d'une part, et Mademoiselle
Aimée Adélaïde de l'Orme, agée de dix huit ans
révolus sans profession, domiciliée et née en cette Ville, fille
mineure de Joseph Dorset marin et de Marie Anne Rochard son épouse
domiciliés en cette Ville des Îles, présents et consentants.
Et Aimée Adélaïde de l'Orme, agée de dix huit ans
révolus sans profession, domiciliée et née en cette Ville le dix
huit mai mil huit cent quatre vingt, comme le prouve l'extrait
de son acte de naissance ci-joint, ne sachant signer de la main de
ce requis par nous, mais ladite fille mineure et légitime de joseph

Dorset, marin, décédé en cette Ville le Vingt deux mars mil
huit cent dix sept, suivant l'extrait de son acte de décès
délivré ainsi que par nous le jour de ce mois et de l'an
ci-dessus, lesquels domiciliés en cette dite Ville, ici présents
et consentants, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
du Mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites à la principale porte extérieure de notre
Maison commune, à deux de suite les dimanches huit et
Vingt du courant.

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été
signifiée, Lequel dit à leur inscription, après avoir
donné lecture de tous les Actes et dites mentionnés
au Chapitre VI, Titre V du Code civil, intitulé du mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
Nous avons prononcé au nom de la Loi que Jacques
Marcel Caillas & Aimée Adélaïde de l'Orme

Marcel Caillas & Pierre Adélaïde Bréou
dont acte en minute.

De tout ce qui précède avons dressé acte dont la
salle de notre maison commune en présence des sieurs
Jacques Fidèle Dérou, agé de vingt-quatre ans
Capitaine de Pierre, oncle de l'épouse par alliance
du côté maternel, assisté de Jean Richard dit Jean
de Rose Leblay, agé de quarante cinq ans, maçon
de dit, oncle de l'épouse dans l'autre côté paternel a cont.
de Catherine Florence Caillas de Jeanne, du sieur
Jean Veillon professeur d'hydrographie en cette Ville,
agé de dix-sept ans cousin de l'épouse au quatrième
degré et de Pierre Raphael Lacat, agé de quarante
trois ans Marchand de vins et Guillaume Habitant voisin
de la dite épouse, a cousin de son Altesse avec Marie Louise

Monsieur Jean de Jeanne demeurant tous
ensemble en cette Ville, Lesquels, ainsi que les époux et
le père de l'époux ont signé avec nous le présent acte
quant aux mères des dits époux, elles ont déclaré ne le
savoir de ce enquises et interpellées après lecture par nous
faite du présent acte à tous les comparants

Caillas père

Veillon

Caillas

Leroy P. Desfilleppand

Adolphe Joseph Caillas
Le 26 avril
N° 110.

Aujourd'hui dix huit avril mil huit cent trente trois, à vingt deux heures du matin, par devant nous Joseph Marie Augustin Grandin, officier de santé, maire de la ville de Pau, chef du service de l'état civil, et de la commission des hôpitaux, hospices et monts de piété de cette dite département des Basses Pyrénées, soussigné. Est comparu Jacques Marcel Caillas, agé de trente deux ans, propriétaire, demeurant en la maison de la rue Bétis, laquelle nous a présenté un enfant du sexe masculin, né en ladite maison, de lui déclarant et de Aimée Adélaïde Perrin, agée

N° 110.

trente, son épouse légitime, et auquel enfant il a déclaré vouloir donner les prénoms de Adolphe Joseph, ladite présentation et déclaration faites en présence de Jacques Joseph Caillas, agé de cinquante trois ans, propriétaire, oncle de l'enfant, demeurant en la même maison, et de Pascal Lomaint, jardinier, agé de cinquante cinq ans, demeurant, grand oncle de l'enfant, dans la même maison, amis de l'accouchée et de son époux, lesquels ont signé avec nous, après lecture faite du présent acte.

lesquels ont signé avec nous, après lecture faite du présent acte.

Caillas

Caillas Gaultier

Grandin

Otelia Josepha de Castillo

N.° 90

Acte de décès
d'Antoine
Le 1 Novembre
N° 89

Victoire
Cailleau
du 8 Avril
1793

L'an mil huit cent trente huit le huitième avril en exécution
du bref du Pape Grégoire XVI, Joseph Marie Augustin Fournier
Maire de la Ville de Montbéliard, comme officier de l'état civil
nommé à cet effet par le Gouvernement de la France
a complété les registres de l'état civil de la Ville

Est comparu Dame Marie Anne Dorignat âgée de
trente ans, sans profession, épouse de Jean Pierre Cailleau
propriétaire, demeurant ici en cette ville de Montbéliard
laquelle a déclaré que le matin de ce jour elle a mis au
monde un enfant de sexe féminin, issu de leur mariage, rue
de Joseph Rivière, maison de l'hôpital nouvellement bâtie
dans l'hôtel national, en présence du sieur Cornin, ouvrier
plombier et auquel elle donne le prénom de Victoire
lequel est fille de légitime mariage de Jean Pierre
Cailleau âgé de trente ans, constitutionnel catholique et
Marie Anne Dorignat, âgée de vingt quatre ans, ménagère
demeurant ensemble en cette ville, et attendu que le sieur
Cailleau, maître tanneur, absent en voyage depuis mars
dernier, a déclaré et présenté cette opération du
jour, sous le bon plaisir de l'administration supérieure de
la commune de l'hôpital nouvellement créé, dans la première
chambre de l'hôpital, en présence de Jean Richard, sergent
major de la Ville, âgé de trente ans, et de Jean Pierre Rapphard, ouvrier
maréchal, âgé de trente ans, tous deux voisins de cette maison
et signé de leur mariage avec Marie Anne Dorignat
Lecture faite, Jean Richard, Rapphard, Dorignat
Fournier

Acte de naissance

L'an mil huit cent quarante neuf le dix février deux heures du soir par devant nous Victor Philippe Marie aîné Romand adjoint du maire par lui délégué pour remplir les fonctions de l'état civil de la commune de Les Sables d'Olonne, canton et arrondissement de ladite ville, département de la Vendée, soussigné.

Est comparue dame Marie Anne Borgnet, âgée de trente six ans, sage femme, épouse du sieur Jean Vieillon, demeurant en cette ville des Sables, laquelle nous a déclaré que hier matin à une heure, est né en cette dite ville rue de la Pie un enfant du sexe féminin qu'elle nous présente et auquel elle donne les prénoms de Julia Marie Elisabeth, lequel est le fruit légitime du mariage de Jacques Marcel Cailleau, âgé de trente trois ans capitaine de navire et d'Aimée Hilaire de Rezé, âgée de vingt six ans, son épouse, demeurant ensemble en cette ville, rue de la Pie. Ledit Cailleau père de l'enfant nouveau né, maintenant absent en voyage sur mer, lesquelles déclaration et présentation ont été faites en présence des sieurs Jean Louis Rezé, âgé de cinquante huit ans, premier témoin, et d'Eugène Sébastien Rezé, âgé de trente deux ans, second témoin, tous deux cordonniers demeurant aux Sables et cousins de l'enfant nouveau né du côté maternel, lesquels ainsi que la sage femme déclarant ne savoir signer, il a été donné lecture du présent acte.

Vieillon
Borgnet
Rezé
Rezé
Romand

Julia Marie Elisabeth Cailleau
Du 9 février
N° 22.

Adèle Marie Cailler
Naissance
N° 154

Le Jeudi quatre

Par devant nous soussigné Maire de la ville de Sablé, Canton de Sablé, Département de la Sarthe, sont comparus Marie Anne Aubert âgée de trente deux ans, femme épouse de Jean Cailler, profession d'hôtelier, demeurant en cette ville de Sablé, laquelle nous a déclaré qu'elle a d'un lit légitime mariage, et Estimée alle de la ville de Sablé, un Enfant de sexe féminin qu'elle nous présente et auquel elle donne les prénoms de Adèle Marie, lequel est issu de légitime mariage de Jacques Marcel Cailler, âgé de trente trois ans, capitaine au cabotage et de Anne Adèle Pélicot, agé de trente trois ans son épouse, demeurant ensemble en cette commune sous le numéro de la ville. Ledit Cailler père de l'Enfant nouveau né maintenant absent en voyage sur mer, lesquelles présentations et déclarations ont été faites en présence de Rose Basile Paignaudeau, agé de quarante neuf ans, cultivateur en présence et témoignet de Charles André Paignaudeau, agé de trente deux ans, agent de police, second témoin, tous deux domiciliés en cette ville, amis de l'Enfant, lesquels ont signé avec les dites parties après lecture faite de présent acte.

Le Jeudi quatre

Marie

Théophile Marcel
Caillas
N.° le 18 janvier
N.° 5

(Neuquarisiau)

L'An mil huit cent quarante six, le dix neuf janvier sur les trois heures du soir, par devant nous Victor Philippe Marie Aimé Ramond, adjoint du maire par lui délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil de la commune des Sables d'Olonne, canton et arrondissement du même lieu département de la Vendée, soussigné.

Est comparue dame Marie Anne Borgnet, agée de soixante et onze ans, sage femme, veuve du sieur Jean Veillon, hydrographe, domiciliée aux Sables, laquelle

Nous a déclaré que le dix huit de ce mois sur les trois heures du matin, elle a reçu en la ville, un Enfant du sexe masculin, qu'elle nous présente et auquel elle donne les prénoms de Théophile Marcel, lequel est né du légitime mariage de Jacques Marcel Caillas, agé de trente sept ans, capitaine de navire et d'Aimée Adélaïde Pérenne, agée de trente et un ans, son épouse, demeurant ensemble en cette ville susdite rue de la Pé, ledit Caillas, père de l'Enfant nouveau né, maintenant absent en voyage sur mer, les dites déclaration et présentation faites en présence de Jacques Joseph Caillas, agé de trente deux ans, marin, grand père de l'Enfant du côté paternel, premier témoin, et de Charles Bedon, agé de trente sept ans, aussi marin, voisin dudit Enfant, second témoin, tous deux domiciliés susdits. Dont la sage femme et le premier témoin signé avec nous lecture faite, lesquels lecture a été donnée tant de même qu'au second témoin qui a déclaré ne savoir signer de ce requis et interpellé. Veillon née Borgnet

Caillas

Jaudon

F. Malenot

L'an mil huit cent quarante sept le seize février à l'heure de midi, par devant nous Jacques Malenot, adjoint du maire par lui délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil de la commune des Sables d'Olonne, canton et arrondissement du dit lieu, département de la Vendée, soussigné.

Acte de Naissance Paul Caillas né le 15 février N° 27

Est comparu dame Marie Anne Borgnet, âgée de soixante douze ans, veuve, femme, épouse du sieur Jean Caillot, propriétaire, âgé de soixante douze ans, demeurant en cette ville des Sables, laquelle nous a déclaré qu'hier matin, sur les trois heures, est né en cette dite ville, rue de la Rive, un enfant du sexe masculin, qu'elle nous présente et auquel elle donne les prénoms D'Aristide Paul, lequel est issu du légitime mariage de Jacques Marcel Caillas, âgé de trente huit ans, capitaine de navire, et de Marie Pétronille, âgée de trente deux ans, son épouse, demeurant ensemble en cette commune des Sables d'Olonne, rue de la Rive, le dit Caillas, père de l'enfant nommé ci-dessus, actuellement absent en voyage sur mer, lequel présentation et déclaration faite en présence de Jacques Marcel Caillas, âgé de soixante ans, marin, grand père de l'enfant du côté paternel, premier témoin, et de Paul Julien Baudot, âgé de cinquante ans, commis négociant, voisin de l'enfant, second témoin, lesquels ont signé avec nous, après lecture faite, les jour, mois et an ci-dessus.

F. Malenot

Caillas Vitton née Borgnet Jaudot

Reine Elizabeth Pauline Caillot né le 26 avril

N° 56

L'an mil huit cent quarante huit, le vingt sept avril à une heure après midi, Pardevant nous Pierre Marescot, adjoint du maire que lui délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil de la commune des Sables d'Olonne, cantons et arrondissement du même lieu, département de la Vendée, soussigné.

Est comparu Jacques Marcel Caillot, agé de quarante ans, capitaine de navire, demeurant en cette ville des Sables, quai de la Pie, lequel nous a présenté un Enfant du sexe féminin, né en sa dite demeure, bien matin, dans les vingt heures, de lui déclarant et de Aimée Adélaïde Pérouse, agée de trente quatre ans, son épouse légitime, et lequel Enfant il a déclaré vouloir donner les prénoms de Reine Elizabeth Pauline, lesdites présentation et déclaration faites en présence de Théophile Leblanc, agé de quarante quatre ans, capitaine de navire, oncle de l'Enfant nouveau né

du côté paternel par alliance, premier témoin, et de Paul Julien Jeandrot, agé de cinquante ans, commis du commerce, ami du père dudit Enfant, second témoin, tous deux domiciliés aux Sables, lesquels ainsi que le père se sont avec nous soussigné après qu'il leur a été donné lecture du présent acte.

Jeandrot Caillot

P. Marescot

Marcel Cailles né le 2 juin

N° 69

L'an mil huit cent quarante neuf, le quatre juin, sur les deux heures du soir, pardevant Nous Pacifique Malleret, officier de l'état civil de la commune des Sables d'Olonne, en la maison dite mairie du même lieu, Département de la Vendée, soussigné.

Est comparu demoiselle Zoé Virginie Rigoulleau, âgée de trente neuf ans, sage femme, demeurant en cette ville des Sables, laquelle nous a déclaré que le deux de ce mois, sur les trois heures du matin, est né en cette dite ville, rue de la Pie, un enfant de sexe masculin, qu'elle nous présente et auquel elle donne le prénom de Marcel, lequel est issu du légitime mariage de Jacques Marcel Cailles, âgé de quarante huit ans, capitaine au cabotage et de Aimée Valérie de Sève, âgée de trente cinq ans son épouse, demeurant ensemble en cette commune susdite rue de la Pie, le dit Marcel Cailles, père de l'enfant nouveau né, maintenant absent en voyage sur mer. Les dites présentation et déclaration faites en présence de Pierre Aimé Foulioit, âgé de soixante ans, marin, premier témoin et de Jean Baptiste Gimeau, âgé de quarante cinq ans, aussi marin, second témoin, tous deux domiciliés aux Sables, amis du père du dit enfant, lesquels ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et interpellés après qu'il leur a été donné lecture du présent acte de même qu'à la sage femme qui s'est avec nous soussigné. Zoé Rigoulleau. P. Gn. Malleret